



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 133
Du 09 novembre 2016

Sommaire RAA N ° 133 du 09 novembre 2016

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

Décision

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature

Décision

décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature

Décision

décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature

Décision

décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature

Décision

décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature

Décision

DIRECCTE - UT 75

récep. GALLIANO HELENE

Autre

récep. GITRAS PAULINE

Autre

récep. ATELIERS D'ECOLE SOUTIEN SCOLAIRE

Autre

récep. A VOTRE SERVICE

Autre

récep. ADRIAN PHILIPPE

Autre

récep. AUDIGUIER

Autre

récep. BENFKIRA ASSIA

Autre

récep. DE CHAISEMARTIN NATHALIE

Autre

DIRECCTE - UT 76

récep. LANTHELME TOURNIER CHRISTIAN

Autre

DIRECCTE - UT 77

récep. PREAUDOT

Autre

DIRECCTE - UT 78

récep. ROCHAS GUILLAUME

Autre

DIRECCTE - UT 79

récep. ROUSSEAU SARAH

Autre

Préfecture des Yvelines

DRE

Arrêté préfectoral pris en application de l'arrêté ministériel en date du 2 novembre relatif à la mise en œuvre dans le département des Yvelines des dispositions prévues par le décret 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Arrêté

Yvelines

S/Prefecture de Mantes la Jolie

PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS
2016/ 181 " yacht club ile de france"

Arrêté



Arrêté n° 2016307-0024

signé par
Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des Finances publiques

Le 2 novembre 2016

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Arrêté portant délégation de signature pour les rédacteurs de la division des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales.

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016244-0010 du 31 août 2016.

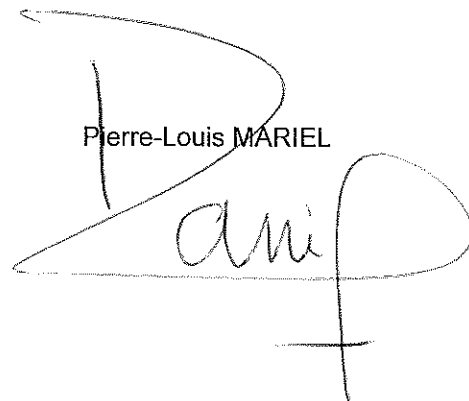
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 2 novembre 2016

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Mariel', is written over the printed name 'Pierre-Louis MARIEL'.

Nom	Grade	Limite visée au 1°, 2° et 3° de l'article 1 ^{er}	Limite visée au 4° et 5° de l'article 1 ^{er}	Limite visée au 6°
Mme Anita BELLEIL	Inspectrice des Finances publiques	100 000 €	70 000 €	2 000 €
Mme Hélène GREGOIRE	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Fabienne GUELOU	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Myriam PICQUOT	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Christine SAVREUX	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Michèle VITI	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Esther JULES	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Iana MITEVA TOUJAS	Inspectrice des Finances publiques			
M. Frédéric MACARI	Inspecteur des Finances publiques			
Mme Valérie REGINENSI	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Hélène ARANDA	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Angèle BACOT	Inspectrice des Finances publiques			
M. Gérard BROC	Inspecteur des Finances publiques			
Mme Hélène CALVEZ	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Jeannie GUENNEUGUES	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Elisabeth HALBEHER	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Isabelle HOSSARD	Inspectrice des Finances publiques			
M. Jacky LEMAIRE	Inspecteur des Finances publiques			
Mme Gaëlle MURAIL	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Danièle PRINGAULT	Inspectrice des Finances publiques			
Mme Georgette RAKOTOZAFY	Inspectrice des Finances publiques			
M. Yann RIOU	Inspecteur des Finances publiques			
Mme Agnès ROSSI	Inspectrice des Finances publiques			

M. Eric VOUAUX	Inspecteur des Finances publiques			
Mme Marie-Claude BOUDART	Contrôleuse principale des Finances publiques	60 000 €	60 000 €	
M. Laurent ARENA	Contrôleur des Finances publiques			
Mme Martine FOUCAULT	Contrôleuse des Finances publiques			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016307-0025

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des Finances publiques

Le 2 novembre 2016

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 2 novembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : A l'exception des délégations concernant le contentieux et gracieux fiscal et le recouvrement qui font l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature est donnée, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, à :

1. Pour la Division Particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Mme Isabelle DOBIGNY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Muriel RICHON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de division.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Assiette et recouvrement amiable des particuliers :

Mme Anne-Claire ROUSSEL, inspectrice des Finances publiques,
M. Dominique MACE, inspecteur des Finances publiques.

Affaires foncières (cadastre, PF) :

Mme Françoise GODARD, inspectrice des Finances publiques,
Mme LLORACH Monique, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la Division Professionnels et recouvrement forcé :

Mme Evelyne BOULEAU, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
M. Bernard COURAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

Assiette et recouvrement amiable des professionnels :

Mme Sophie DECOUDU, inspectrice des Finances publiques,
Mme Nadine MEUROT, inspectrice des Finances publiques,
M. Lionel TEYSSIER, inspecteur des Finances publiques.

Pilotage, recouvrement forcé et contentieux du recouvrement, suivi des huissiers, amendes :

M. Patrice GRIFFI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Pascale LE ROUX, inspectrice des Finances publiques,
M. Benjamin MERIEAU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Brigitte TARDIVEL, inspectrice des Finances publiques,
M. Sylvain DENIS, inspecteur des Finances publiques,
Mme Nadine MEUROT, inspectrice des Finances publiques,
M. Rémy BERARD, inspecteur des Finances publiques.

3. Contrôle fiscal et recherche :

Mme Nathalie MANIETTE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,
M. Thierry ROGER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division,
Mme Fanny SABATIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

Soutien et pilotage de la programmation, de la recherche et du CFE, Remb TVA, Crédit Impôt Recherche, contrôle patrimonial et FI :

Mme Catherine JUMELAIS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Geneviève REZOAGLI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Evelyne BATIFOL, contrôleur principale des Finances publiques,
M. Arnaud DEMANGEON, inspecteur des Finances publiques,
Mme Odile LECLERC, inspectrice des Finances publiques.

Affaires fiscales et pénales :

Mme Brigitte BLAS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Julie GARAUD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Malita SOARES, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christine COURTIER, inspectrice des Finances publiques.

4. Pour la Division Affaires juridiques, législation, contentieux :

M. Davy ROLLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division,
Mme Sylvie GRATTEPANACHE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division,
Mme Corinne GAYRAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division,
M. Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division.

Pôle juridictionnel :

Mme Anita BELLEIL, inspectrice des Finances publiques,
Mme Hélène GREGOIRE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Fabienne GUELOU, inspectrice des Finances publiques,
Mme Esther JULES, inspectrice des Finances publiques,
M. Frédéric MACARI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Iana MITEVA TOUJAS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Myriam PICQUOT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Valérie REGINENSI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christine SAVREUX, inspectrice des Finances publiques,
Mme Michèle VITI, inspectrice des Finances publiques.

Pôle Fiscalité des Particuliers :

Mme Hélène ARANDA, inspectrice des Finances publiques,
M. Laurent ARENA, contrôleur des Finances publiques,
Mme Marie-Claude BOUDART, contrôlease principale des Finances publiques,
M. Gérard BROCC, inspecteur des Finances publiques,
Mme Martine FOUCAULT, contrôlease des Finances publiques,
M. Jacky LEMAIRE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Gaëlle MURAIL, inspectrice des Finances publiques,
Mme Danièle PRINGAULT, inspectrice des Finances publiques,
M. Eric VOUAUX, inspecteur des Finances publiques.

Pôle Fiscalité des Professionnels :

Mme Angèle BACOT, inspectrice des Finances publiques,
Mme Hélène CALVEZ, inspectrice des Finances publiques,
Mme Jeannie GUENNEUGUES, inspectrice des Finances publiques,
Mme Isabelle HOSSARD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Elisabeth HALBEHER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Georgette RAKOTOZAFY, inspectrice des Finances publiques,
M. Yann RIOU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Agnès ROSSI, inspectrice des Finances publiques.

Bureau d'ordre :

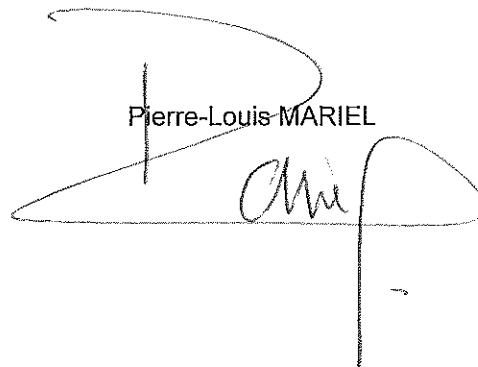
Mme Martine LESEC, contrôlease principale des Finances publiques.

Article 2 : La décision n° 2016244-0008 du 31 août 2016 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016305-0002

signé par

André BRETON, Chef d'établissement

Le 31 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Discipline et ordre intérieur 31 octobre 2016 (annule et remplace la précédente du 10 octobre 2016)

DECISION du 31 octobre 2016 portant délégation de signature

Objet : Discipline et ordre intérieur

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 31 octobre 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Me Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						X
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Virginie MARECHAUX	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
Mme Diane SKOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X						
M. Jean-François GALBRUN	Major	X								
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante	X								
Mme Gaëtane BECOURT	Première Surveillante	X								
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante	X								
M. Vincent BRISOUX	Premier Surveillant	X								
M. David CHARVOT	Premier Surveillant	X								
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant	X								
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant	X								
M. Fabrice DORVILLE	Premier Surveillant	X								
M. José FERDINAND	Premier Surveillant	X								
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant	X								
M. Patrice GASPARDO	Premier Surveillant	X								
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant	X								
Mme Céline JUSTIN	Première Surveillante	X								
M. Adoule KOUAHO	Premier Surveillant	X								
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante	X								X
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant	X								
M. Rémy LEMATTRE	Premier Surveillant	X								
M. Eric LOZET	Premier Surveillant	X								
M. Farid OUALI	Premier Surveillant	X								
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant	X	X							
M. Jean-Michel SEMINOR	Premier Surveillant	X								
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant	X								
M. Fabrice VILLETTE	Premier Surveillant	X								





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016305-0003

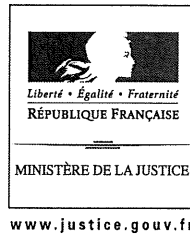
signé par
André BRETON, Chef d'établissement

Le 31 octobre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature

**CENTRE PENITENTIAIRE
DE BOIS D'ARCY**



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Sécurité 31 octobre 2016/ (annule et remplace la précédente du 10 octobre 2016)

DECISION du 31 octobre 2016 portant délégation de signature

Objet : Sécurité

Le Directeur du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 31 octobre 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale (Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale (Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).
3. D. 283-3; D294 du code de procédure pénale (Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X		X
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X		X
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X		X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Virginie MARECHAUX	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire	X		
Mme Diane SKOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire	X		
M. Jean-François GALBRUN	Major	X		
Mme Sabrina AMARA	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Gaëtane BECOURT	1 ^{ère} Surveillante	X		
Mme Emmanuelle BENUFFE	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Vincent BRISOUX	1 ^{er} Surveillant	X		
M. David CHARVOT	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant	X		
M. Antonio DOLCE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Fabrice DORVILLE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. José FERDINAND	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Hervé GALOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Patrice GASPARDO	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Gérald GENTE	1 ^{er} Surveillant	X		
Mme Céline JUSTIN	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Adoule KOUAHO	1 ^{er} surveillant	X		
Mme Catherine LEKKAN	1 ^{ère} Surveillante	X		
M. Rémy LEMATTRE	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Mickaël LEREMON	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Eric LOZET	1 ^{ère} Surveillant	X		
M. Farid OUALI	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Stéphane REUNIF	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Michel SEMINOR	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Jean-Bruno SOUBADOU	1 ^{er} Surveillant	X		
M. Fabrice VILLETTE	1 ^{er} Surveillant	X		

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégués susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE		
		1	2	3
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires		X	
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires		X	
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire		X	
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire		X	

Le Directeur,
A. BRETON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016305-0004

signé par
André BRETON, Chef d'établissement

Le 31 octobre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Vie en détention 31 octobre 2016 (annule et remplace la précédente du 10 octobre 2016)

DECISION du 31 octobre 2016 portant délégation de signature

Objet : Vie en détention

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 31 octobre 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale (Présidence et désignation des membres de la CPU).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule).
3. D. 93 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule).
4. D. 94 du code de procédure pénale (Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue).
5. D. 370 du code de procédure pénale (Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).
6. D. 449 du code de procédure pénale (Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).
7. D. 259 du code de procédure pénale (Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).
8. D. 273 du code de procédure pénale (Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).
9. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (Opposition à la désignation d'un aidant).
10. D. 254 du code de procédure pénale (Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).
11. D. 446 du code de procédure pénale (Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).
12. D. 459-3 du code de procédure pénale (Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).
13. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).
14. D. 436-3 du code de procédure pénale (Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).

15. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).

16. D. 432-3 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).


17. D. 432-4 du code de procédure pénale (Déclassement ou suspension d'un emploi).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X			X
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X			X
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Virginie MARECHAUX	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire								X					X		X		
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
Mme Diane SKOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire								X					X				
M. Jean-François GALBRUN	Major								X					X				
Mme Sabrina AMARA	Première Surveillante								X					X				
Mme Gaëtane BECOURT	Première Surveillante								X					X				
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante								X					X				
M. Vincent BRISOUX	Premier Surveillant								X					X				
M. David CHARVOT	Premier Surveillant								X					X				
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} surveillant								X					X				
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant								X					X				
M. Fabrice DORVILLE	Premier Surveillant								X					X				
M. José FERDINAND	Premier Surveillant								X					X				
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant								X					X				
M Patrice GASPARD	Premier Surveillant								X					X				
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant								X					X				
Mme Céline JUSTIN	Première Surveillante								X					X				
M. Adoule KOUAHO	Premier Surveillant								X					X				
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante								X					X				
M. Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant								X					X				
M. Mickaël LEREMON	Premier Surveillant								X					X				
M. Eric LOZET	Premier Surveillant								X					X				
M. Farid OUALI	Premier Surveillant								X					X				
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean Michel SEMINOR	Premier Surveillant								X					X				
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant								X					X				
M. Fabrice VILLETTE	Premier Surveillant								X					X				

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Mme Oksana BAKAEVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Frédéric LE GUELLEC	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Virginie MARECHAUX	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Solène ROSTAND	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
Mme Diane SKOTNICKI	Lieutenant Pénitentiaire		X	X	X													
M. Jean-François GALBRUN	Major		X	X	X													
M. Jules-Henri OLAX	Major		X	X	X													
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante		X	X	X													
M. Vincent BRISOUX	Premier Surveillant		X	X	X													
M. David CHARVOT	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Xavier DEBELLONI	Faisant Fonction de 1 ^{er} Surveillant		X	X	X													
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Fabrice DORVILLE	Premier Surveillant		X	X	X													
M Patrice GASPARDO	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Hervé GALOU	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Gérald GENTE	Premier Surveillant		X	X	X													
Mme Céline JUSTIN	Première Surveillante		X	X	X													
Mme Catherine LEKKAN	Première Surveillante		X	X	X													
M . Rémi LEMATTRE	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Eric LOZET	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Stéphane REUNIF	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean Michel SEMINOR	Premier Surveillant		X	X	X													
M. Jean-Bruno SOUBADOU	Premier Surveillant		X	X	X													

Le Directeur,

A. BRETON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016305-0005

signé par

André BRETON, Chef d'établissement

Le 31 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy**

décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DES YVELINES

Réf : Isolement 31 octobre 2016/ (annule et remplace la précédente du 07 mars 2016)

DECISION du 31 octobre 2016 portant délégation de signature

Objet : Isolement

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 31 octobre 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire).
2. R. 57-7-62 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement).
3. R. 57-7-64 du code de procédure pénale (Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires).
4. R. 57-7-64 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
5. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement).
6. R. 57-7-65 du code de procédure pénale (Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence).
7. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure).
8. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 du code de procédure pénale (Levée de la mesure d'isolement).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires			X		X	X		X
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires					X	X		
M. Benoît SERGENT	Directeur des Services Pénitentiaires			X		X	X		X
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire					X	X		
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire					X	X		
M. Pascal SELVA	Lieutenant Pénitentiaire					X			
M. Antonio DOLCE	Premier Surveillant					X			

Le Directeur,

A. BRÉTON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016305-0006

signé par
André BRETON, Chef d'établissement

Le 31 octobre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy

décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE

Réf : Argent et correspondance 31 octobre 2016 (annule et remplace la précédente du 10 octobre 2016)

DECISION du 31 octobre 2016 portant délégation de signature

Objet : Argent et correspondance

Le Directeur du Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 31 octobre 2016, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 330 du code de procédure pénale (Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif).
2. D. 421 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible).
3. D. 395 du code de procédure pénale (Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif).
4. D. 422 du code de procédure pénale (Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite).
5. D. 332 du code de procédure pénale (Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés).
6. D. 337 du code de procédure pénale (Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire).
7. D. 340 du code de procédure pénale (Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids).
8. R. 57-8-10 du code de procédure pénale (Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel).
9. R. 57-8-12 du code de procédure pénale (Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation).
10. D. 414 du code de procédure pénale (Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille).
11. R. 57-8-19 du code de procédure pénale (Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée).

12. R. 57-8-23 du code de procédure pénale (Autorisation – refus – suspension – retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées).

13. D. 431 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.).

14. D. 443-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles).

15. R. 57-9-8 du code de procédure pénale (Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues).

16. D. 436-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale).

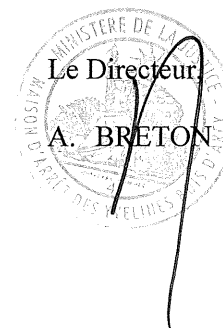
17. D. 443-2 du code de procédure pénale (Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles).

18. R. 57-9-8 du code de procédure pénale (Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
M. Jean-Christophe LAGRANGE	Directeur Adjoint, Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Morgane BOYTHIAS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X		
Mme Ghislaine ROZENFARB	Directrice des Services Pénitentiaires			X			X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	
M. Benoît SERGENT	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	
Mme Nadine VILOSA	Attaché d'Administration du Ministère de la Justice					X													
M. Philippe BONNIN	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X				X	X	X	X	X	
Mme Julie BOISSINOT	Lieutenant Pénitentiaire			X			X	X		X				X	X	X	X	X	
M. Fabrice DORVILLE	Major									X									
Mme Emmanuelle BENUFFE	Première Surveillante									X									

Le Directeur
A. BRETON






Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016285-0007

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe Emploi

Le 11 octobre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. GALLIANO HELENE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

Immeuble "La Diagonale"
78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Valérie CHICHERIE ou Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
idf-ut78.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822709861
N° SIREN 822709861**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 11 octobre 2016 par Mademoiselle Hélène GALLIANO, en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme Galliano Hélène dont l'établissement principal est situé 12, rue du Général Exelmans 78140 VELIZY VILLACOUBLAY et enregistré sous le N° SAP822709861 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 11 octobre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, Directeur du Pôle 2EI

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016307-0022

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe Emploi

Le 2 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. GITRAS PAULINE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

Immeuble "La Diagonale"
78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Valérie CHICHERIE ou Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
idf-ut78.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822598744
N° SIREN 822598744**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 2 novembre 2016 par Mademoiselle Pauline GITRAS, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GITRAS Pauline dont l'établissement principal est situé 13 rue Raymond Lefebvre 78210 ST CYR L'ECOLE et enregistré sous le N° SAP822598744 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 2
novembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, Directeur du Pôle 2EI

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016307-0023

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe Emploi

Le 2 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. ATELIERS D'ECOLE SOUTIEN SCOLAIRE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

Immeuble "La Diagonale"
78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Valérie CHICHERIE ou Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
idf-ut78.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823264973
N° SIREN 823264973**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 2 novembre 2016 par Mademoiselle Samia BENNAMER en qualité de Présidente, pour l'organisme Ateliers d'école Soutien scolaire dont l'établissement principal est situé 17 rue Brunier Bourbon 78400 CHATOU et enregistré sous le N° SAP823264973 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... /

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 2 novembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, Directeur du Pôle 2EI

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016308-0004

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe Emploi

Le 3 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. A VOTRE SERVICE

Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP498031988
N° SIREN 498031988**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le **12 avril 2016** par Monsieur William DUMOUCHEL en qualité de Homme toutes mains, pour l'organisme A VOTRE SERVICE dont l'établissement principal est situé 6, Cours des Logis 78940 LA QUEUE LES YVELINES et enregistré sous le N° SAP 498031988 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 3 novembre 2016

**Pour le Préfet et par Délégation
du Directeur Régional,
La Directrice Adjointe Emploi**


Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016308-0005

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe Emploi

Le 3 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. ADRIAN PHILIPPE

Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP531746311
N° SIREN 531746311**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le **7 juillet 2016** par Monsieur Philippe ADRIAN en qualité d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, pour l'organisme ADRIAN Philippe dont l'établissement principal est situé 13, Rue St Honoré 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP531746311 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 3 novembre 2016

**Pour le Préfet et par Délégation
du Directeur Régional,
La Directrice Adjointe Emploi**


Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016308-0006

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe Emploi

Le 3 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. AUDIGUIER

Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP532767571
N° SIREN 532767571**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 29 août 2016 par Monsieur Christophe AUDIGUIER en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme AUDIGUIER dont l'établissement principal est situé 45 grande rue 78240 AIGREMONT et enregistré sous le N° SAP532767571 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... /

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 3 novembre 2016

**Pour le Préfet et par Délégation
du Directeur Régional,
La Directrice Adjointe Emploi**


Nadine NESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016309-0004

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe Emploi

Le 4 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. BENFKIRA ASSIA



Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822306122
N° SIREN 822306122**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 13 septembre 2016 par Mademoiselle Assia BENFKIRA en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Benfkira Assia dont l'établissement principal est situé 41 Avenue du Château de Bertin 78400 CHATOU et enregistré sous le N° SAP822306122 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 4 novembre 2016

**Pour le Préfet et par Délégation
du Directeur Régional,
La Directrice Adjointe Emploi**


Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016309-0005

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe Emploi

Le 4 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. DE CHAISEMARTIN NATHALIE



Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822224648
N° SIREN 822224648**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 5 septembre 2016 par Mademoiselle Nathalie De Chaisemartin en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme De Chaisemartin Nathalie dont l'établissement principal est situé 2 Rue Descartes 78100 ST GERMAIN EN LAYE et enregistré sous le N° SAP822224648 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 4 novembre 2016

**Pour le Préfet et par Délégation
du Directeur Régional,
La Directrice Adjointe Emploi**


Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016308-0003

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe Emploi

Le 3 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 76**

récep. LANTHELME TOURNIER CHRISTIAN



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

Immeuble "La Diagonale"
78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Valérie CHICHERIE ou Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
idf-ut78.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP528129463
N° SIREN 528129463**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 3 novembre 2016 par Monsieur LANTHELME TOURNIER en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme LANTHELME TOURNIER CHRISTIAN dont l'établissement principal est situé 8 IMPASSE CLOS DES RUELLES 78910 ORGERUS et enregistré sous le N° SAP528129463 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 3 novembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, Directeur du Pôle 2EI



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016306-0001

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe Emploi

Le 1er novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 77**

récep. PREAUDOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

Immeuble "La Diagonale"
78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Valérie CHICHERIE ou Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
idf-ut78.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823066931
N° SIREN 823066931**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 1 novembre 2016 par Monsieur Anthony Préaudot en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Préaudot dont l'établissement principal est situé 80 Avenue Fernand Lefebvre 78300 LA MALADRERIE et enregistré sous le N° SAP823066931 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 1 novembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, Directeur du Pôle 2EI

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016309-0003

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe Emploi

Le 4 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 78**

récep. ROCHAS GUILLAUME



Affaire suivie par Valérie
CHICHERIE ou Alexandrine
FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
Télécopie : 01 61 37 10 03

**DIRECCTE d' Ile-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822139929
N° SIREN 822139929**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 30 août 2016 par Mademoiselle Guillaume Rochas en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Rochas Guillaume dont l'établissement principal est situé 11 RUE RENE 78220 VIROFLAY et enregistré sous le N° SAP822139929 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 4 novembre 2016

**Pour le Préfet et par Délégation
du Directeur Régional,
La Directrice Adjointe Emploi**


Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016270-0037

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe Emploi

Le 26 septembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 79**

récep. ROUSSEAU SARAH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

Immeuble "La Diagonale"
78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Valérie CHICHERIE ou Alexandrine FRANCOIS
Téléphone : 01 61 37 10 72
idf-ut78.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822632667
N° SIREN 822632667**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 26 septembre 2016 par Mademoiselle Sarah Rousseau en qualité de , pour l'organisme Rousseau Sarah dont l'établissement principal est situé 31 rue Félix Faure 78700 CONFLANS STE HONORINE et enregistré sous le N° SAP822632667 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... /

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 26 septembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, Directeur du Pôle 2EI

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016313-0005

signé par
Julen CHARLES, Secrétaire général

Le 8 novembre 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté préfectoral pris en application de l'arrêté ministériel en date du 2 novembre relatif à la mise en œuvre dans le département des Yvelines des dispositions prévues par le décret 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de

Arrêté préfectoral n°

pris en application de l'arrêté ministériel en date du 2 novembre relatif à la mise en œuvre dans le département des Yvelines des dispositions prévues par le décret 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre relatif à la mise en œuvre dans le département des Yvelines des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

Vu l'arrêté préfectoral n° DCLP-BC-09/01 en date du 20 avril 2009 fixant la liste des communes habilitées à recueillir les demandes de passeport biométriques,

Arrête :

Article 1

A compter du 8 novembre 2016 et dans le département des Yvelines, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des communes équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- Aubergenville
- Beynes
- Bonnières-sur-Seine
- Chatou
- Conflans-Sainte-Honorine
- Elancourt
- Guyancourt
- Houdan
- Houilles
- Jouy-en-Josas
- La Celle-Saint-Cloud

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Le Chesnay
- Le Pecq
- Les Mureaux
- Limay
- Maisons-Laffitte
- Mantes-la-Jolie
- Mantes -la -Ville
- Maurepas
- Montigny-le-Bretonneux
- Noisy-le Roi
- Plaisir
- Poissy
- Rambouillet
- Rosny-sur-Seine
- Saint-Arnoult en Yvelines
- Saint Germain-en-Laye
- Saint-Rémy-les-Chevreuse
- Sartrouville
- Trappes
- Triel-sur-Seine
- Vélizy-Villacoublay
- Versailles
- Viroflay

Article 2

La remise de la carte nationale d'identité et des passeports s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2009 fixant la liste des communes biométriques habilitées à recueillir les demandes de passeport est abrogé.

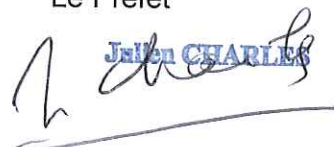
Article 4

Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets des arrondissements de Rambouillet, Mantes-la-Jolie et Saint Germain-en-Laye, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

le 08 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Le Préfet


Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016313-0004

**signé par
Françoise TOLLIER, Secrétaire générale**

Le 8 novembre 2016

**Yvelines
S/Prefecture de Mantes la Jolie**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2016/
181 " yacht club ile de france"**

Plateforme départementale des manifestations sportives

Affaire suivie par M Ousmane DIOP

☎ 01 30 92 85 40

FAX 01 30 92 85 22

@ : ousman.diop@yvelines.gouv.fr

Mantes la Jolie, le 08 NOV. 2016

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE
SUR LA SEINE

ARRETE n° PDMS 2016 / 181

« Yacht club Ile de France »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la 4ème partie réglementaire du Code des transports et notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande en date du 04 octobre 2016 du Yacht Club Ile de France représenté par Monsieur Hervé MAS, situé au 23 chemin du rouillard 78130 LES MUREAUX, sollicitant l'autorisation d'organiser sur la Seine, des régates de voile, les 11,12 et 13 novembre 2016, entre 10h30 et 18h30, du PK 86,000 au PK 93,000.

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES-LA-JOLIE,

VU l'avis du Service des Voies Navigables de France en date du 17 octobre 2016,

VU l'avis de la Brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine

VU l'avis du Service Départemental d' Incendie et de Secours des Yvelines,

VU l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines,

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation

Le Yacht Club Ile de France représenté par Monsieur Hervé MAS, situé au 23 chemin du rouillard 78130 LES MUREAUX, est autorisé à organiser des régates de voile sur la Seine les 11,12 et 13 novembre 2016, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Programme de la manifestation

Les manifestations se dérouleront de 10h30 à 18h30 entre les PK 86.000 et 93.000.

ARTICLE 3 : Restrictions apportées à la navigation

Le nombre maximum de bateaux susceptibles d'être mis en même temps sur le plan d'eau est limité à **trente (30)**.

Cette manifestation ne nécessite pas de mesures temporaires de police.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges.

ARTICLE 4 : Conditions techniques

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

1. Conditions d'ordre général

- Impérativement respecter les horaires annoncés
- Se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>.
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler la manifestation dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en

cas de présence d' importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, la manifestation est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à **650m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal** mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue)

- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative) à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.
- La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n' est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 22/08/2014 et ses versions modifiées**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines.
- Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire, est obligatoire,
- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.
- Mettre en place un poste de secours médical
- Mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation

b) Conditions particulières

- La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de **M. Hervé MAS**, Président du Yacht Club d' Ile de France, désigné responsable de sécurité. Il pourra être joint à tout moment au **06 16 02 84 72**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin. Par ailleurs, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à à la fin de l'occupation du plan d'eau afin d'en avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.
- Le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau est limité à 30 (trente).

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation particulière permettant le bon déroulement de la manifestation est à la charge des organisateurs (bouées, panneaux, etc.) Cette signalétique sera retirée par l'organisateur, dès l'échéance de celles-ci.

ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurances

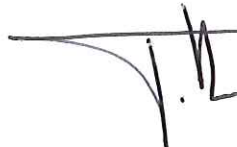
Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (Brigade Fluviale, Services de Police, de Gendarmerie ou de la Navigation lorsque leur intervention est prévue).

ARTICLE 10 :

Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE, Monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Hervé MAS, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et au Service Départemental de l'Incendie et de Secours des Yvelines.

Pour le Sous-préfet,
Délégué départemental pour les manifestations sportives
La secrétaire générale



Françoise TOLLIER